

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2014

Conseillers présents :

Jean-Louis, BARIOT, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, André LACHAL, Brigitte REAT, Marie-Anne MATHEVET, Thierry MARTINAUD, Magalie CHAVAS, Jean-Louis PERON, Anne CALPE, Céline ELIE

Pierre SCHMELZLE donne pouvoir à Chrystel TUNON  
Nicolas TILLMANN donne pouvoir à Jean-Louis BARIOT

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

- **SAUR : Avenant n°1**
- **Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**
- **Adhésion au FLU (fond de logement unique)**
- **Commission communautaire des impôts directs**
- **Indemnité de conseil du Receveur Municipal**
- **Modification commission d'appel d'offres, élection d'un suppléant supplémentaire**
- **Complément délibération adhésion aux inforoutes**

**I – SAUR : Avenant n°1**

Le marché public de services confié à la SAUR arrivant à échéance le 31 mai 2014, l'avenant n°1 de prolongation du marché public d'exploitation des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement propose de prolonger ce marché jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2014, dans le but de permettre au conseil municipal d'étudier de nouvelles propositions.  
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cet avenant.

**II – DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire selon l'article L 2122-22 du code générale des collectivités territoriales.

Le maire demande délégation pour :

- prendre toute décision concernant les marchés publics dans la limite de 15 000,00 €
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accorde ces délégations au maire.

**III – ADHESION AU FLU (fond de logement unique)**

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds Logement Unique (FLU) afin d'aider les personnes défavorisées à faire face à des difficultés liées au logement. Il propose une participation à hauteur de 0.20 € par habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, renouvelle son adhésion au FLU, pour un montant de 250,00 €.

#### **IV-COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directes (CIID)

Cette Commission Intercommunale se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directes de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les Etablissements industriels.

La CIID sera composée de onze membres soit le Président de la Communauté de Communes (ou un vice-président délégué) et dix commissaires.

Une liste de 20 propositions de commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants doit être transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui choisira dans cette liste les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Dans ce cadre, le conseil municipal St Julien Molin Molette est appelé à désigner 1 membre titulaire de la CIID dans la catégorie Cotisation Foncière des entreprises, le conseil municipal à l'unanimité, propose M. Hervé TROUILLET et 2 membres suppléants dans la catégorie taxe d'habitation, le conseil municipal à l'unanimité, propose Mme Anne CALPE et M. Pierre SCHMELZLE.

#### **V-INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle délibération doit être prise pour l'octroi de cette indemnité qui est prévu par l'arrêté interministérielle du 16 décembre 1983. En effet le receveur municipal effectue à la demande de la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, attribue une indemnité de conseil de 100% du maximum autorisé à M. Serge GALLART, pour toute la durée du mandat.

#### **VI- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, élection d'un autre suppléant :**

Suite au courrier de Mme la Préfète de la Loire rappelant qu'aux termes de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3500 habitants est composée du maire, membre de droit ainsi que de trois titulaires et trois suppléants élus, au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'élire un suppléant supplémentaire au sein de cette commission.

M. Thierry MARTINAUD est élu délégué suppléant.

#### **VII-COMPLEMENT DELIBERATION ADHESION INFOROUTES**

Afin de valider la délibération prise au sein du conseil municipal du 29 avril 2014 sur l'adhésion de nouvelles collectivités territoriales au syndicat mixtes des inforoutes, il convient de compléter celle-ci par l'énumération de la liste complète des collectivités concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette modification.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 15 mn.

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire  
Jean-Louis BARIOT

